

Des **DANGERS** pour vous et les autres !

Jusqu'ici, à défaut de collecte spécifique, les déchets de soins perforants utilisés par les particuliers étaient déposés dans des collecteurs plus ou moins sécurisés (ex : bouteilles en plastique) pour rejoindre ensuite les circuits classiques d'élimination des ordures ménagères ou de collecte sélective.

Ce système présente des risques d'accident sur l'ensemble de la filière (collecte, tri, stockage) mais aussi sur la voie publique.



Les déchets de soins présentent des risques pour :

- ▶ les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs) ;
- ▶ notre environnement ;
- ▶ les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (rippeurs, trieurs, agents de déchetterie, agents communaux...);
- ▶ les usagers de la voie publique.



Ne jetez plus vos déchets perforants dans la poubelle.

Renseignez-vous auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard au 03 44 77 38 73 ou de votre pharmacien (voir liste des partenaires) pour connaître l'organisation mise en œuvre sur votre commune.

La réglementation du code de la santé publique

Art R 1335-1

« Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont définis :

- du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- ou, même en l'absence de risques infectieux, qui relèvent de l'une des catégories suivantes : matériels et matériels "piquants" ou "coupants" destinés à l'abandon... ».

Art R 1335-5

« Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement... »

Arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI (article 3)

« La durée maximale entre la production de déchets et de leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu est inférieure à 5 kg par mois. »

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI (article 6)

« Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants correspond à la norme NFX 30 500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, identification du contenant grâce à la couleur jaune et au pictogramme "danger biologique"). »

Le tri et la collecte des déchets de soins perforants vous concernent.

Contactez nos partenaires pharmaciens.

- ▶ Pharmacie Syoen
10, rue Notre Dame 60 130 Bulles
- ▶ Pharmacie Balligny
73, rue de Paris 60 190 La Neuville-Roy
- ▶ Pharmacie Van Vynckt
17, rue de la Gare 60 420 Maignelay-Montigny
- ▶ Pharmacie Plotin
29, Grande rue 60 420 Tricot
- ▶ Pharmacie Pineau
11, rue Jean Jaurès 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Centrale
6, rue de Beauvais 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Convers Lefevre
2, rue de Paris 60 130 Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Pharmacie Poulthier
15, rue de la Halle 60 120 Ansauvillers (HORS PLATEAU PICARD)

Le tri et la collecte des déchets de soins : pourquoi et comment ?



ENVIRONNEMENT - SANTÉ
SÉCURISONS NOS DÉCHETS PERFORANTS À RISQUES INFECTIEUX



Seringues, lancettes,
embouts de stylo injecteur, bandelettes

Perforants USAGÉS



Pour l'environnement, la santé
et la sécurité, limitons les risques liés
aux déchets de soins à domicile...

Ce qui soigne
ne doit pas ensuite
infecter notre vie!

Le tri et la collecte des déchets de soins, c'est **SÛR, SIMPLE** et **GRATUIT**.

Risques de blessures ou de piqûres, transmission de germes, bactéries ou virus,
les produits de soins peuvent être source de danger dans notre quotidien.
Après utilisation ne les jetons pas n'importe comment et n'importe où!

Apprenons à les sécuriser !



1 Connaître le circuit de collecte

Il passe par votre pharmacien. Il est le partenaire essentiel de la Communauté de Communes du Plateau Picard dans cette opération. Il vous fournira un collecteur adapté et toutes les informations utiles pour bien utiliser le service.

2 Se procurer un collecteur adapté (boîte jaune)

Grâce à leur matériau rigide et à leur système de fermeture empêchant tout contact des mains avec les déchets placés dans la boîte, les collecteurs de déchets de soins constituent une barrière physique protégeant les personnes exposées au contact de ces déchets.

3 Rapporter le collecteur à dates précises

La réglementation interdit aux particuliers et aux pharmaciens de conserver des déchets de soins à leur domicile ou dans leurs officines au-delà d'un certain laps de temps. C'est pourquoi il est impératif de rapporter son collecteur au bon endroit et à la date prévue.

Pour plus d'informations sur le tri et la collecte des déchets de soins,
renseignez-vous dans nos pharmacies partenaires (liste au dos).